Hygroben

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Date d'émission: 2022-10-06
Date de révision: 2022-10-06
Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identification

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Hygroben

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation de la substance/mélange : Augmente la production grâce à la fixation de l'azote et à la solubilisation du phosphate, et améliore la disponibilité en fer.

1.3. Fournisseur

Fabricant
Sipco Innovations Inc.
Unit 107 - 7717 Beedie Way
Delta, BC V4G 0A5
T (604) 940-9922 (8:00 am – 4:00 pm)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CANUTEC (613) 996-6666 (Transport seulement)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS

Flam. Liq. 3
Eye Irrit. 2
Repr. 1B

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS) :

Mention d'avertissement (GHS) : Danger
Mentions de danger (GHS) : Liquide et vapeurs inflammables
Provoque une sévère irritation des yeux
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

Conseils de prudence (GHS) : Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Garder sous clef.
Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers non classés

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue

Non applicable

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Alcool aliphatique	Alcool aliphatique	n° CAS: Secret commercial	3 – 7
Borax	Borax	n° CAS: Secret commercial	0.5 - 1.5
Acide alpha-hydroxylé	Acide alpha-hydroxylé	n° CAS: Secret commercial	0.5 - 1.5
*** L'identité chimique exacte et/ou le pourcentage exact (concentration) de chaque ingrédient peuvent être considérés comme des renseignements commerciaux confidentiels (RCC). Tout ingrédient non divulgué dans cette section peut avoir été jugé non dangereux pour la santé ou l'environnement, ou il peut être présent à un niveau inférieur à son seuil de divulgation. Se reporter à la section 15 pour de plus amples renseignements sur cette demande de RCC.**			
Les autres ingrédients ne doivent pas être divulgués en vertu des critères stipulés à l'article 3.2 du SIMDUT 2015:			
Bacillus licheniformis			
Bacillus subtilis			
Bacillus amyloliquefaciens			
Bacillus Megaterium			
Bacillus pumilis			

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau	:	En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Lavez les vêtements avant réutilisation. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.
Premiers soins après contact oculaire	:	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	:	Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.
Symptômes/effets après ingestion	:	Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers spécifiques dus au produit chimique

Danger d'incendie	:	Liquide et vapeurs inflammables. Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. des vapeurs irritantes.
Danger d'explosion	:	Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.
Protection en cas d'incendie	:	Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et/ou absorber le déversement avec une substance inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un conteneur adapté. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédés de nettoyage : Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Ventiler la zone.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Garder sous clef.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hygroben

Pas d'informations complémentaires disponibles

Acide alpha-hydroxylé (Secret commercial)

Pas d'informations complémentaires disponibles

Alcool aliphatique (Secret commercial)

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL STEL [ppm]	1000 ppm
ACGIH catégorie chimique	Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL (TWA) [1]	1900 mg/m³
OSHA PEL (TWA) [2]	1000 ppm

Alcool aliphatique (Secret commercial)	
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH [ppm]	3300 ppm (10% LEL)
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	1900 mg/m³
NIOSH REL TWA [ppm]	1000 ppm

Borax (Secret commercial)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	2 mg/m³ (inhalable particulate matter (Borate compounds, inorganic)
ACGIH OEL STEL	6 mg/m³ (inhalable particulate matter (Borate compounds, inorganic)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	1 mg/m³

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir des rince-œil et des douches accessibles facilement.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Aucun nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Porter des gants appropriés

Protection oculaire:
Porter un appareil de protection des yeux/du visage

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide (Suspension)

Couleur : Aucune donnée disponible

Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 3,3 – 3,8

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	57,5 °C / 135.5 °F (ASTM D93) ne supporte pas la combustion (UN Test L.2)
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	1.03 g/mL
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Matières incompatibles. Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	:	Non classé

Acide alpha-hydroxylé (Secret commercial)	
DL50 orale rat	3730 mg/kg

Acide alpha-hydroxylé (Secret commercial)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 7,94 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
ATE CA (orale)	3730 mg/kg de poids corporel

Alcool aliphatique (Secret commercial)	
DL50 orale rat	15010 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 14450 - 15560
CL50 inhalation rat	133,8 mg/l/4h
ATE CA (orale)	8300 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	133,8 mg/l/4h
ATE CA (poussière, brouillard)	133,8 mg/l/4h

Borax (Secret commercial)	
DL50 orale rat	2403 mg/kg
ATE CA (orale)	2403 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 3,3 – 3,8

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 3,3 – 3,8

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Alcool aliphatique (Secret commercial)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1730 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Remarks on results: other:
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	< 9700 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours)	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation, peau et yeux.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Acide alpha-hydroxylé (Secret commercial)	
CL50 - Poisson [1]	320 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèces: Brachydanio rerio [semi-statique])
CE50 - Crustacés [1]	240 mg/l (Temps d'exposition: 48 h - Espèces: Daphnia magna)
CL50 - Poisson [2]	100 – 180 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèces: Lepomis macrochirus [statique])
CE50 - Crustacés [2]	180 – 320 mg/l (Temps d'exposition: 48 h - Espèces: Daphnia magna [statique])

Alcool aliphatique (Secret commercial)	
CL50 - Poisson [1]	14,2 g/l Organismes de test (Espèces): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	9268 – 14221 mg/l (Temps d'exposition: 48 h - Espèces: Daphnia magna)
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l (Temps d'exposition: 96 h - Espèces: Pimephales promelas [statique])
CE50 - Crustacés [2]	2 mg/l (Temps d'exposition: 48 h - Espèces: Daphnia magna [statique])
Algues ErC50	1000 mg/l
NOEC (chronique)	9,6 mg/l Organismes de test (Espèces): Daphnia magna Durée: '9 d'
NOEC chronique crustacé	9,6 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Hygroben	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hygroben	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Acide alpha-hydroxylé (Secret commercial)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	-0,62

Alcool aliphatique (Secret commercial)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	-0,32

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Autres informations : Aucun autre effet connu.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TDG

14.1. Numéro ONU

n° DOT NA : Non applicable
N° ONU (TDG) : Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (DOT) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

DOT
Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : Non applicable

TDG
Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (DOT) : Non applicable
Groupe d'emballage (TDG) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

DOT
Aucune donnée disponible

TDG
Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales USA

Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus)

Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus).

Les secrets commerciaux relatifs au SIMDUT du Canada : Le numéro LCRMD associé à cette demande est #03488985. La date du dépôt de la demande est 2022-10-12.

15.2. Réglementations internationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.3. Réglementations des Etats - É-U

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'État de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du développement et/ou de la reproduction

SECTION 16: Autres informations

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2015

Date de révision : 10/06/2022

Autres informations : Aucun.

Préparé par : Nexreg Compliance Inc.
www.Nexreg.com

Textes complet des phrases H	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B

SDS HazCom 2012 - WHMIS 2015 (NexReg)

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.